



Programme Alternatif pour une  
Relocalisation de l'Économie  
et une Société Solidaire et  
Émancipatrice

FESTIVAL GRAINS DE SABLE  
27 ET 28 AVRIL 2019  
8<sup>e</sup> ÉDITION DE LA FOIRE  
ALTERNATIVE  
ET BIO DE TRÉGUNC

### Règlement

**OBJET :** Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association PARESSE organise et fait fonctionner la foire alternative et bio de Trégunc. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

PARESSE se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions. La participation à la foire alternative et bio de Trégunc est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### 1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toute personne souhaitant exposer à la foire alternative et bio de Trégunc doit en faire la demande à PARESSE et fournir à **chaque cession** tous les documents nécessaires à l'examen de son dossier par le comité de sélection.

Les dossiers doivent parvenir à PARESSE par courrier. Les exposants recevront par écrit la notification de la décision du comité de sélection. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. *Votre inscription ne sera validée qu'après règlement complet à l'association PARESSE et réception de la licence et du certificat.*

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, tout ou partie de son emplacement. Cependant un stand collectif est possible dès lors que chaque exposant du collectif joint au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection et s'engage à être présent sur le stand.

#### 2- SÉLECTION

**Dans tous les domaines, la vente directe sera prioritaire par rapport à la revente.**

Le comité de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être tenu de motiver sa décision.

Tous les produits d'origine organique (alimentaires et autres) devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique, et/ou respecter les cahiers des charges des labels suivants : AB, NATURE & PROGRÈS, BIOFRANC, SYNDICAT DES SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Seuls les cosmétiques et les produits d'entretien certifiés par Nature & Progrès ou Cosmébio ou Ecocert seront acceptés. Pour le textile, seules les fibres issues de cultures biologiques sont acceptées.

Seules sont acceptées les associations œuvrant pour l'agriculture biologique, la santé, la dignité des êtres humains, la protection de l'environnement, le développement du tissu rural vivant ou les énergies renouvelables. Dans tous les cas, elles devront fournir la liste de **tout** le matériel présenté et/ou vendu et une copie des statuts.

Dans ses critères, le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale des exposants (en particulier dans les liens commerciaux). Ces derniers devront exposer leur démarche dans leur dossier de candidature.

**L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux cessions suivantes.**

#### 3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant la foire autorise PARESSE à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure.

#### 4- PRODUITS EXPOSÉS

**L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.**

PARESSE se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le comité de sélection est un motif d'exclusion pour les cessions suivantes.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et/ou afficher leur mention sur un panonceau, si possible celui délivré par l'organisme gestionnaire du label.

#### 5- EMPLACEMENT

**Les emplacements sont mis à disposition le samedi à partir de 7h30. L'aménagement doit être terminé à 9h45. La foire est ouverte au public de 10h00 à 19h00.**

**Les stands doivent être débarrassés le dimanche à 20h30 au plus tard.**

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par PARESSE ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire. Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué.

La vente n'est autorisée que sur le stand.

Les emplacements attribués devront être intégralement et effectivement occupés par l'exposant qui devra réaliser un stand attractif occupé en permanence par un représentant de la maison.

#### 6- TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée.

Propreté : les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place par la commune et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours. De façon générale chacun devra assurer un nettoyage régulier du stand et rendre son emplacement sans aucun déchet. Le non-respect de cette dernière recommandation pourra donner lieu à une exclusion de la foire pour les cessions suivantes.

Matériel de cuisine : sont interdits les ustensiles en aluminium, les revêtements anti-adhérents, les fours micro-ondes, verres, vaisselle et couverts jetables, produits de nettoyage non biodégradables.

#### 7- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance en responsabilité civile professionnelle.**

Si une raison majeure obligeait PARESSE à annuler la foire, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre tous les exposants, au *pro rata* des sommes versées.

#### 8- PUBLICITÉ

La publicité par haut parleur est interdite sur la foire. La distribution de prospectus, de tracts et d'échantillons ainsi que les panneaux publicitaires sont autorisés uniquement sur le stand.

Les exposants devront joindre un exemplaire des tracts et documents gratuits distribués.

#### 9-ÉLECTRICITÉ

Les éclairages sur les stands sont interdits, la salle disposant déjà d'un éclairage suffisant, de même que les bouilloires et cafetières.

Tout autre besoin devra faire l'objet d'une demande précise, PARESSE se réserve le droit de refuser.

Un usage abusif ou branchement « sauvage » pourra être suivi d'un débranchement définitif.

#### 10-PARKING

Une place proche des stands sera réservée aux véhicules frigo. Si vous n'avez pas besoin de votre véhicule au cours du week-end nous comptons sur votre savoir vivre pour vous garer sur les parkings les plus éloignés.